

Commission des transports et de
l'environnement

Déposé le : 2017-01-17

N° CTE-062

Secrétaire : L. Cameron



**MÉMOIRE SUR LE
PROJET DE MODIFICATION DE LA
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**MODERNISER LE RÉGIME
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Décembre 2016

**MÉMOIRE
PRÉSENTÉ AU**

**MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**MODERNISER LE RÉGIME
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Présenté par

GROUPE Mauricie • Rive-Sud

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Mission de GROUPE	3
Vision de GROUPE	4
<u>CHAPITRE 1</u> : CONTEXTE RÉGIONAL	6
<u>CHAPITRE 2</u> : PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	7
<u>CHAPITRE 3</u> : CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SUR LES AUTORISATIONS ET PERMIS À DURÉE DÉTERMINÉE OU ILLIMITÉE	8
1. Diminuer les délais de traitement d'émission de permis et faciliter les communications entre le promoteur et les professionnels du ministère	8
2. Développer l'expertise industrielle	8
3. Faire connaître au promoteur les critères d'analyse liés au développement durable et à la lutte aux changements climatiques	9
4. Préserver la confidentialité des données	9
5. Inclure dans la loi un mécanisme d'appel des décisions, en cas de refus d'autorisation, de refus de renouvellement et/ou de non-recevabilité	9
6. Encadrer l'ajout de normes ou de critères par les professionnels du ministère qui ne sont pas inclus dans les guides officiels et les règlements	10
<u>CHAPITRE 4</u> : CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SUR LES AUTORISATIONS À PÉRIODES DÉTERMINÉES	11
7. Autoriser, dans certains cas, l'émission d'un permis transitoire	11
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

Depuis bientôt deux ans, des entrepreneurs de la Mauricie et de sa Rive-Sud ont décidé de se regrouper pour former un partenariat d'affaires dans le but de favoriser le développement économique de la région et de contribuer directement à sa diversification économique.

Des gens d'affaires se mobilisent donc pour développer des projets qui répondent à des problématiques ou à des opportunités communes dans un secteur d'activité en particulier.

Sur la base d'un plan stratégique élaboré à partir de la consultation des entreprises et de diagnostics au niveau des tables sectorielles, GROUPE veut développer des projets d'affaires ou des projets structurants pour la région ou un secteur d'activité en particulier pour créer un effet de levier ou des retombées économiques sur le développement régional, par le renforcement :

- des structures industrielles (secteurs porteurs)
- des capacités individuelles et collectives des entreprises
- de l'entrepreneuriat

GROUPE regroupe actuellement plus de 125 entreprises sur le territoire des régions administratives de la Mauricie (04) et/ou du Centre-du-Québec (17).

Sans s'y limiter, les secteurs porteurs mobilisés sous forme de tables sectorielles sont :

- Énergie et technologies vertes
- Transformation alimentaire (avec des liens avec le secteur agricole)
- Logistique, aéronautique et transport
- Arts et culture (avec des liens avec le secteur touristique)
- Technologies de l'information
- Produits métalliques

Mission de GROUPE : Mobiliser les leaders d'affaires de la Mauricie et de la Rive-Sud afin d'accélérer la diversification et le développement économique par la mise en œuvre de projets structurants.

Vision de GROUPE : Unir nos forces pour développer le plein potentiel économique de la région.

À la lumière de notre mission et de notre vision, on est à même de constater que l'essor économique de ces secteurs sur notre territoire se veut notre principale raison d'être. De ce fait, ce regroupement juge opportun de faire part de ses vues quant à ce projet de modification de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans le cadre de la présente modernisation du régime d'autorisation environnementale, nous souhaitons porter à l'attention du ministre plusieurs éléments qui vont dans le sens de créer une économie efficiente, soit une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

L'objectif de ce mémoire est de proposer certaines recommandations reliées notamment aux processus administratifs encadrant l'application de la Loi et la gestion des communications et des relations entre les employés du ministère et les entrepreneurs.

Globalement, nous recommandons l'amélioration ou la suppression de certains procédés administratifs qui contraignent le développement des projets et des investissements des entreprises. Nous souhaitons que le Ministère puisse appliquer une politique de service à la clientèle basée sur l'accompagnement des entreprises dans une optique de développement.

Plus spécifiquement, les promoteurs de notre région sont régulièrement confrontés aux aspects suivants :

- Délais de traitement trop longs
- Manque de compréhension des enjeux industriels par les analystes du Ministère
- Critères d'analyse aléatoires, changeants et méconnus des promoteurs
- Respect de la confidentialité des données des promoteurs
- Inefficacité de la réglementation

Nous appuyons la vision du ministère qui est de s'engager à miser sur la protection de notre environnement ainsi que du patrimoine naturel afin de contribuer à un développement durable en collaboration avec ses partenaires. Pour autant, nous croyons que le développement durable.

s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de toute société de créer et de maintenir un environnement propice aux investissements, dans un contexte de développement durable, et c'est en ce sens que nous vous invitons à prendre en considération nos préoccupations.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE RÉGIONAL

La Mauricie est une région malade économiquement, pour les raisons suivantes :

- **Faiblesses économiques.** Selon un indice composite créé par l'Institut de recherche sur les PME (INRPME) de l'UQTR, la Mauricie arrive au tout dernier rang (avec la Gaspésie) parmi les régions québécoises pour sa performance économique des dernières années;
- **Secteurs en déclin.** Plusieurs secteurs de spécialisation traditionnels de la Mauricie et de Bécancour sont en déclin (produits en bois, meubles, papier);
- **Fermetures d'entreprise.** La région a subi un grand nombre de fermetures d'entreprise.
- **Diversification.** Pour assurer son développement futur, la région doit procéder à un effort de diversification de son économie.
- **Le secteur manufacturier est en profonde régression** au Québec depuis le début des années 2000. En effet, de nombreuses études et analyses économiques soulignent la situation alarmante de ce secteur au Québec.

Ces constats appellent une action de redressement **urgente** et **significative**.

Pour ce faire, la gravité et l'urgence de la situation économique de la Mauricie exigent de mettre en œuvre des projets de développement économique cohérents et intégrés, déployés sur plusieurs années, couvrant le territoire de la Mauricie ainsi que la MRC de Bécancour et visant la diversification et le développement économique des territoires.

L'été dernier, le gouvernement du Québec, pour moderniser le régime d'autorisation environnementale, a présenté son projet de loi n° 102. En raison de l'importance de cette restructuration de la loi et de ses impacts réels et potentiels sur les entreprises, Groupé tient à exprimer sa position, particulièrement pour les entreprises en recyclage et technologies vertes émergentes.

CHAPITRE 2 : PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Même si la mission première de GROUPÉ est associée aux enjeux économiques des secteurs porteurs, notre partenariat accorde une importance capitale à la prise en compte du développement durable et au respect des normes environnementales.

Dans ce contexte, il est donc important de souligner que les entreprises membres de Groupé ne visent pas la réduction des normes de rejets ou une augmentation des risques environnementaux, mais la mise en place d'un processus plus ouvert, flexible, performant et ainsi mieux adapté au contexte des entreprises.

Nous tenons à confirmer que nous souscrivons aux différents principes inscrits dans le projet de loi et soutenons le gouvernement dans sa démarche. Nous comprenons aussi que le gouvernement cherche par ce projet de loi à mieux servir l'ensemble de ses concitoyens y incluant les entreprises. Par contre, nous croyons fermement que certaines embûches pourraient être facilement évitées.

CHAPITRE 3 : CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SUR LES AUTORISATIONS ET PERMIS À DURÉE DÉTERMINÉE OU ILLIMITÉE

1. Diminuer les délais de traitement d'émission de permis et faciliter les communications entre le promoteur et les professionnels du ministère

Depuis plusieurs années, l'obtention d'une autorisation environnementale s'est complexifiée. On constate un allongement des délais d'attente sans que le promoteur ne puisse faire quoi que ce soit. En effet, dans un enjeu de compétitivité mondiale pour nos PME et le maintien de la productivité, il est primordial de raccourcir ces délais de traitement pour diminuer les risques d'échecs et les pertes financières reliées au retard de mise en oeuvre des projets.

Sans connaître les causes exactes de ces délais, nous considérons que le processus d'application de la loi doit être réévalué et amélioré pour faciliter l'application des normes et des règlements. Il est en effet souhaitable que des améliorations puissent permettre de raccourcir les périodes d'attente et faciliter les communications entre le promoteur et les intervenants du ministère tout au long du processus.

Au fil des ans, nous constatons que certains intervenants du ministère ont développé une approche qui se traduit, particulièrement en région, par un très fort encadrement et une panoplie de restrictions sur certaines activités qui sont pourtant **autorisées**. L'interprétation seule par le centre de contrôle crée un risque de créer des confusions et des applications parfois subjectives de certaines normes ou règlements. Nous sommes d'ailleurs en accord avec l'abolition de l'article 24 de la LQE qui permettra aussi de réduire la responsabilité des analystes et de responsabiliser davantage le promoteur.

2. Développer l'expertise industrielle

Globalement, nous souhaitons rappeler l'importance de maintenir un niveau d'analyse constant et uniforme entre les professionnels qualifiés dans les domaines industriels. Nous recommandons aussi qu'ils possèdent un minimum d'années d'expérience dans les procédés industriels. La création de pôles d'expertise externes et/ou internes associés à des postes de spécialistes industriels expérimentés bien répartis dans le territoire pourrait être une avenue à explorer.

3. Faire connaître au promoteur les critères d'analyse reliés au développement durable et à la lutte aux changements climatiques

Dans une optique de transparence et d'efficacité, nous recommandons que chaque volet touchant le développement durable et les changements climatiques soit précisé et communiqué au promoteur avant le dépôt final de sa demande d'autorisation.

Les critères reliés au développement durable couvrent de vastes domaines complexes et encore peu balisés à ce jour. La production de guides et de cadres de référence préalables à la mise en application rendrait l'autorisation plus efficace, tant pour les analystes du ministère que pour les promoteurs.

4. Préserver la confidentialité des données

Nous considérons que la publication intégrale des procédés, des taux d'émission et de la composition des rejets de l'entreprise pose, dans certains cas, un risque d'espionnage industriel. Dans ces cas relativement faciles à identifier avec les promoteurs, le processus devrait reposer sur la fourniture de données en partenariat avec l'entreprise et non sur l'analyse ou les données complètes fournies par l'entreprise au ministère, afin d'éviter la divulgation de secrets industriels. Il est en effet assez facile pour un industriel averti d'identifier un aspect clé du procédé d'un compétiteur avec la publication de certaines données. Pour des groupes de pression, la présentation publique de paramètres de caractérisation peut aussi créer des débats et favoriser un climat de suspicion face à tout projet.

5. Inclure dans la loi un mécanisme d'appel des décisions, en cas de refus d'autorisation, de refus de renouvellement et/ou de non-recevabilité

Dans la situation d'un refus d'autorisation, de renouvellement et/ou de non-recevabilité, pour mieux faire avancer les dossiers et assurer le maintien d'un service rapide, nous recommandons d'inclure dans la loi un mécanisme d'appel ou de médiation encadrée.

6. Encadrer l'ajout de normes ou de critères par les professionnels du ministère qui ne sont pas inclus dans les guides officiels et les règlements

Nous avons pu constater qu'à plusieurs reprises certaines entreprises ont eu des obligations qui relevaient non pas des guides et des règlements, mais des décisions de certains professionnels qui n'avaient fait l'objet d'aucune approbation ministérielle. Ces situations provoquent des inéquités dans l'application des normes et des règlements qui peuvent varier d'une région à l'autre. On peut penser, par exemple, à des registres non essentiels au suivi du projet ou à certains paramètres de suivi non justifiés. Ces ajouts entraînent des coûts importants et un risque de blocage des échanges entre les professionnels du ministère et les entreprises.

Nous recommandons donc d'encadrer l'ajout de normes ou de critères par les professionnels qui ne sont pas inclus dans les guides et les règlements.

CHAPITRE 4 : CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SUR LES AUTORISATIONS À PÉRIODES DÉTERMINÉES

Au niveau industriel, de plus en plus les analystes souhaitent émettre des autorisations à période déterminée. Cette approche qui permet de mettre à jour les critères environnementaux face à un projet est valable en soi. Cependant, pour l'entreprise, cela peut se traduire par une réévaluation de ses installations, ce qui occasionne des coûts importants. Compte tenu du niveau de complexité et de coûts rattachés à la modification d'un procédé industriel, nous proposons de rendre ce processus moins risqué pour les industriels.

7. Autoriser, dans certains cas, l'émission d'un permis transitoire

Dans la situation où un projet n'a pas de motifs raisonnables pour que le renouvellement d'un permis lui soit refusé, et pour éviter les périodes sans autorisation, nous recommandons la possibilité d'obtenir une période de transition pour permettre à l'entreprise de se conformer aux nouvelles normes. Cette période pourrait être autorisée par l'émission d'un permis transitoire.

CONCLUSION

À la lumière de ce mémoire et :

Considérant la mission et la vision de GROUPÉ Mauricie • Rive-Sud;

Considérant la situation urgente de créer de la richesse économique au Québec et dans la région, situation confirmée par de nombreux acteurs économiques;

Considérant l'importance d'améliorer ou de supprimer certains procédés administratifs qui contraignent le développement des projets et des investissements des entreprises;

Considérant l'importance de la mise en place d'un processus plus ouvert, flexible, performant et ainsi mieux adapté au contexte des entreprises;

Pour l'ensemble de ces considérations, GROUPÉ donne son appui formel à la mise en œuvre de ces recommandations.

Adopté à l'unanimité lors d'une séance du conseil d'administration de GROUPÉ le 9 décembre 2016.

ALEXANDRE OLLIVE, COORDONNATEUR DE GROUPÉ

YVES LACROIX, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPÉ

CLAUDIA GOULET, MEMBRE DE GROUPÉ

RENÉ SHREIBER, MEMBRE DE GROUPÉ

JEAN-PIERRE LAFOND, MEMBRE DU GROUPÉ